



COMMUNE DE FLÉAC
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022 - 107
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**STATIONNEMENT & RESTRICTION DE LA CIRCULATION
RUE BARRÉE**

(Annule et remplace l'arrêté 2022-95 du 25/07/2022)

RUE DU CHATEAU D'EAU

Stationnement d'une nacelle élévatrice
Intervention sur antenne de téléphonie mobile

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants, R414-1 et suivants, R415-1 et suivants ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande déposée le 25/07/2022 par la société **MEDIACO Aquitaine Sud**, domiciliée 370 Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, représentée par Mr Bruno AGUIAR ;
- Considérant** que pour le stationnement d'une nacelle élévatrice face au château d'eau, afin d'intervenir sur les antennes situées au sommet du dit château d'eau, il y a lieu de barrer la rue et mettre en place une déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, rue du Château d'eau, à hauteur du château d'eau, à partir du **mercredi 24 aout 2022** jusqu'au **vendredi 26 aout 2022, de 9h00 à 17h00**, afin d'intervenir sur les antennes situées au sommet du dit château d'eau, à charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.

La circulation et le stationnement seront interdits, sur l'emprise du chantier, et de part et d'autre, sur une longueur de 50 mètres entre 9h00 et 17h00. Une déviation sera mise en place par la rue de Belfond, la RD 120 (commune de Linars) et la rue de la Martine et inversement.

L'accès aux riverains de la rue du Château d'eau sera possible, via la rue de la Martine.

Le stationnement, au droit du chantier, sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention.

La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

Le bénéficiaire devra faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, notamment à l'occasion des opérations de manutention.

Un panneau KC1 « rue barrée à 500 mètres » sera mis en place à l'angle rue de la Martine et rue des Sablons.

Il appartient au bénéficiaire d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie en travaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'Administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

L'inexécution de ces prescriptions entraînerait le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui peuvent être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des installations.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux.

A la fin de son autorisation, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais de la société MEDIACO.

ARTICLE 6 : Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours.

Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 8 : Transmission.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Maire
- Monsieur Le commandant de la Gendarmerie de HIERSAC,
- Monsieur Le responsable des Services Techniques de la commune,
- L'agent de Police Municipale de la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FLEAC, le 24/08/2022

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Publié le :
Notifié le :

25 AOUT 2022

25 AOUT 2022